

les boiseries et les stalles de cette cathédrale¹. Depuis lors, notre primatiale a été entretenue avec soin, et sa décoration intérieure refaite en partie. Son Trésor a été également reconstitué par les archevêques le cardinal Fesch et le cardinal de Bonald. Tous deux se sont attachés à recouvrer les objets anciens que la Révolution n'avait pas pu détruire, et en acquérir d'autres de grande valeur artistique. M. Lucien Régule a consacré un chapitre spécial à la description de la collection de ce nouveau Trésor, dans sa splendide monographie de la cathédrale Saint-Jean, et a dit aussi ce que sont les manuscrits qui s'y rencontrent. Je n'en parlerai donc pas avec détails ; il me suffira d'indiquer qu'on y rencontre, entre autres :

Un coffret en ivoire du cinquième ou sixième siècle de l'époque byzantine.

Un bénitier portatif du douzième siècle, creusé dans un tronçon d'ivoire avec monture en bronze moderne. Les quatre évangélistes et l'Annonciation, disposés sous des arcades, en garnissent le pourtour.

Un plateau d'aiguière du treizième siècle; des jongleurs, des chevaliers terrassent le dragon, avec ornementation et d'émaux champlevés.

Croix de procession des douzième et treizième siècles et de la Renaissance italienne.

Crosses en grand nombre, mais n'ayant pas appartenu à des archevêques de Lyon.

Le nouveau Trésor de Saint-Jean possède aussi un grand

¹ La cathédrale de Lyon fut rendue au culte par arrêté de M. Najac, préfet du Rhône; du 19 floréal an X, en conformité de la loi du 18 germinal de la même année, mais le cardinal Fesch nommé archevêque de Lyon, ne prit pas immédiatement possession de son siège. Le 28 floréal, le préfet annonça au conseil municipal que Mgr de Mérinoille, nouvel évêque de Chambéry, était désigné par le premier consul pour administrer le diocèse de Lyon et le conseil vota 10,000 fr. pour le recevoir.

La Révolution avait tellement saccagé la cathédrale de Lyon qu'on dut mettre l'église Saint-Nizier à la disposition de l'archevêque, en attendant qu'on eut achevé à Saint-Jean, les réparations les plus urgentes (Arch. munie. Arrêté du préfet du 10 floréal an X).

Le maire de l'arrondissement chargé de la confection des travaux de restauration de la cathédrale mandait au préfet: « Dans l'intérieur surtout, dit-il, on voit se reproduire *des marques hideuses de dégradation*. Le pavé, en grande partie, a été mutilé pour devenir praticable aux chevaux et aux chars des fêtes de la *déesse Raison*. »